
SEANCE DU 4 JANVIER 2006

DÉCISION N° 2006 /06/ RN13 / 4

**PROJET D'ENFOUISSEMENT DE LA RN13
A NEUILLY-SUR-SEINE.**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants,
 - vu le décret n° 2002-1275 du 22 Octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la Commission nationale du débat public et notamment son article 7,
 - vu la lettre de saisine du Ministre de l'Équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer datée du 23 Décembre 2004 reçue le 30 Décembre 2004 et le dossier joint concernant le projet d'enfouissement de la RN13 à Neuilly-sur-Seine,
 - vu les décisions de la Commission nationale n°2005/04/RN13/1 décidant un débat public et n° 2005/05/RN13/2 nommant M. Roland PEYLET président de la commission particulière,
-
- sur proposition de M. Roland PEYLET,
 - après en avoir délibéré,
 - à l'unanimité de ses membres présents,

DÉCIDE :

Article 1 :

Le dossier du maître d'ouvrage est considéré comme suffisamment complet pour être soumis au débat public.

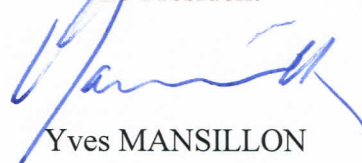
Article 2 :

Le débat public se déroulera du 23 Février 2006 au 30 Mai 2006.

Article 3 :

Les modalités d'organisation du débat figurant sur le tableau annexé sont approuvées.

Le Président



Yves MANSILLON